

**BUREAU COMMUNAUTAIRE****EXTRAIT****du Registre des Délibérations du Bureau Communautaire****Séance du 16 mai 2018****DATE DE LA CONVOCATION : 9 mai 2018**

<u>NOMBRE :</u>		<u>RESULTAT :</u>	
- de Conseillers en exercice :	17	- POUR :	14
- de Présents :	14	- CONTRE :	0
- de Représentés :	0	- ABSTENTION(S) :	0
- d'Absents excusés :	3		

ETAIENT PRESENTS :

M. Jean-Claude VILLEMMAIN
M. Jean-Jacques DAUBRESSE
M. Jean-François DARDENNE
M. Jean-Pierre BOSINO
M. Gérard WEYN

M. Michel EUVERTE
M. Jean-Michel ROBERT
Mme Sophie LEHNER
M. Hervé ROBERTI
M. Abdelkrim KORDJANI

M. Philippe MASSEIN
M. Karim BOUKHACHBA
M. Jean-Michel DARSONVILLE
M. Didier ROSIER

ETAIENT ABSENTS EXCUSES :

M. Jean-Luc DION
M. Frédéric TANGUY

M. Eric MONTES

RAPPORT N°18B015**ETUDES PORTS FLUVIAUX : DEMANDE DE FINANCEMENT AUPRES DE LA REGION HAUTS-DE-FRANCE ET DU DEPARTEMENT DE L'OISE**

Vu l'arrêté de M. le Préfet de l'Oise en date du 8 décembre 2016 portant création de la Communauté de l'agglomération dénommée « Agglomération Creil Sud Oise » issue de la fusion de la Communauté de l'agglomération Creilloise et de la Communauté de communes Pierre-Sud-Oise,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu la délibération n°17C009 du Conseil communautaire en date du 18 janvier 2017 donnant délégation de pouvoirs au Bureau,

Considérant que :

Le territoire de l'Agglomération Creil Sud Oise (ACSO) compte deux projets d'envergure autour de la mise en valeur des berges de l'Oise : l'un situé à Creil, le second à Saint-Leu d'Esserent. Dans les deux cas, il s'agit de ports fluviaux qui, au-delà de leur dimension urbanistique, ont pour objectif de répondre à la forte demande constatée en matière de plaisance, loisirs nautiques, tourisme fluvial et fluvestre, et ainsi contribuer au rayonnement touristique du sud de l'Oise et des Hauts-de-France.

Plus globalement le territoire de l'ACSO s'engage sur une politique de reconquête de la voie fluviale aussi bien sur le volet économique que touristique avec des partenariats renforcés avec Voies Navigables de France (VNF) : participation à l'organisation d'« ateliers chargeurs » pour convaincre les acteurs économiques d'utiliser la voie d'eau pour le transport de leurs matières premières ou de leurs produits finis, participation à la dernière édition des Rencontres Nationales du Tourisme Fluvial à Bordeaux pour sensibiliser, aux côtés d'acteurs touristiques de l'Oise et du Val d'Oise, les opérateurs à affréter des voyages sur la rivière Oise.

Les demandes de financement déposées par les communes auprès des financeurs potentiels (Europe, Région, Département) sur leurs projets de création de ports fluviaux ont cependant suscité de la part de ces derniers un certain nombre de craintes sur la proximité immédiate entre les deux projets.

C'est ainsi que Mme Valérie Létard, à l'époque vice-présidente à la région Hauts-de-France, s'était ouverte dans un courrier de ces inquiétudes et sollicitait une étude de marché commune pour lever ces dernières. Le département de l'Oise a également fait remonter ses interrogations.

Du fait de la loi NOTRe, et du transfert consécutif d'un certain nombre de compétences, l'ACSO et les communes concernées se sont en parallèle interrogées sur la notion de portage de maîtrise d'ouvrage tout autant qu'elles se sont questionnées sur les bénéfices que pouvaient engendrer une gouvernance mutualisée.

Aussi, l'ACSO, les communes de Creil et de Saint-Leu d'Esserent, ainsi que Oise Tourisme ont défini de manière commune le cahier des charges d'une étude qui comportera les éléments suivants :

- Analyse de l'écosystème et de la demande (marché de la plaisance et du tourisme fluvial sur le linéaire fluvial concerné),
- Analyse croisée des deux projets (analyse des éléments techniques des projets, leurs complémentarités, leurs éventuels points de concurrence ... / analyse de l'insertion des deux projets au regard de l'étude de marché effectuée dans le point précédent),
- Préconisations sur les projets (adaptations au regard de l'étude de marché, pistes de mutualisation ou de spécialisation ...),
- Analyse des compétences,
- Préconisations sur la réalisation, la gouvernance et la gestion.

Le coût de cette étude, qui sera portée par l'ACSO, est estimé à 85 000 € TTC.

Il est proposé de solliciter le financement de cette étude auprès de la Région Hauts-de-France au titre du PRIT (Priorités Régionales d'Intervention Touristique). Ce projet d'études rentre en effet dans l'axe 1 défini par la Région : Tourisme de « mieux-être » qui recouvre l'itinérance douce, la plaisance et les loisirs fluviaux, l'écotourisme ...

Pour les projets en phase de maturation, la Région peut proposer une aide en ingénierie qui revêt la forme suivante : taux d'intervention de 50% des dépenses éligibles dans la limite d'un plafond d'aide fixé à 30 000 €.

L'étude qui va être lancée est éligible puisque les dépenses prises en considération sont les suivantes : prestations d'études d'opportunité, de définition, de faisabilité, de programmation, de conception, préalables à la réalisation d'investissements, et réalisées par un prestataire externe.

Il est également proposé de solliciter une aide de la part du Conseil Départemental de l'Oise, au taux intercommunal 2018 fixé par le Département pour l'ACSO, soit 26%.

Le plan de financement pourrait en conséquence être le suivant :

Région Hauts-de-France :	30 000 € (50% plafonné)
Département de l'Oise :	22 100 € (26%)
<u>ACSO :</u>	<u>32 900 €</u>
Total :	85 000 €

Après en avoir délibéré, le Bureau Communautaire, à l'UNANIMITE,

DECIDE :

- de solliciter le Conseil Régional des Hauts-de-France au titre du PRIT et selon ses modalités, pour le financement de l'étude croisée sur les ports fluviaux de Creil et de Saint-Leu d'Esserent ;
- de solliciter le Conseil Départemental de l'Oise pour le financement de l'étude croisée sur les ports fluviaux de Creil et de Saint-Leu d'Esserent au taux intercommunal 2018 de l'ACSO, soit 26% ;
- d'autoriser le Président à signer tout document relatif à ces demandes de financement.

POUR EXTRAIT CERTIFIE CONFORME,

LE PRESIDENT,

Par délégation,

Le Directeur Général des Services



Agathe LUCIANI

**BUREAU COMMUNAUTAIRE****EXTRAIT****du Registre des Délibérations du Bureau Communautaire****Séance du 16 mai 2018****DATE DE LA CONVOCATION : 9 mai 2018**

<u>NOMBRE</u> :		<u>RESULTAT</u> :	
- de Conseillers en exercice :	17	- POUR :	14
- de Présents :	14	- CONTRE :	0
- de Représentés :	0	- ABSTENTION(S) :	0
- d'Absents excusés :	3		

ETAIENT PRESENTS :

M. Jean-Claude VILLEMMAIN
M. Jean-Jacques DAUBRESSE
M. Jean-François DARDENNE
M. Jean-Pierre BOSINO
M. Gérard WEYN

M. Michel EUVERTE
M. Jean-Michel ROBERT
Mme Sophie LEHNER
M. Hervé ROBERTI
M. Abdelkrim KORDJANI

M. Philippe MASSEIN
M. Karim BOUKHACHBA
M. Jean-Michel DARSONVILLE
M. Didier ROSIER

ETAIENT ABSENTS EXCUSES :

M. Jean-Luc DION
M. Frédéric TANGUY
M. Eric MONTES

RAPPORT N°18B016**DEMANDE DE SUBVENTIONS COMPLEMENTAIRES SMTCO (DEFICIT PSO)**

Vu l'arrêté de M. le Préfet de l'Oise en date du 8 décembre 2016 portant création de la Communauté de l'agglomération dénommée « Agglomération Creil Sud Oise » issue de la fusion de la Communauté de l'agglomération Creilloise et de la Communauté de communes Pierre-Sud-Oise,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu la délibération n°17C009 du Conseil communautaire en date du 18 janvier 2017 donnant délégation de pouvoirs au Bureau,

Considérant que :

En complément des demandes de subventions validées lors du Bureau Communautaire du mois d'avril 2018, ACSO souhaite déposer deux dossiers supplémentaires, portant sur la prise en charge par le SMTCO du déficit d'exploitation constaté sur les lignes du réseau PSO Transports. Le taux de subventionnement est de 40%.

Période du 1^{er} janvier 2018 au 28 février 2018

Le déficit d'exploitation concernant cette période pour le réseau PSO Transport est estimé à 8 687 €, soit une subvention demandée de l'ordre de 3 475 €.

Période du 1^{er} mars 2018 au 31 décembre 2018

Le déficit d'exploitation concernant cette période pour le réseau PSO Transport est estimé à 50 596 €, soit une subvention demandée de l'ordre de 20 238 €.

Après en avoir délibéré, le Bureau Communautaire, à l'UNANIMITE,

DECIDE :

- d'autoriser le Président à solliciter le SMTCO concernant les subventions précitées ;
- d'autoriser le Président à signer l'ensemble des pièces correspondantes à ce dossier.

POUR EXTRAIT CERTIFIE CONFORME,

LE PRESIDENT, **Par délégation,**

le Directeur Général des Services



Agathe LUCIANI

**BUREAU COMMUNAUTAIRE****EXTRAIT****du Registre des Délibérations du Bureau Communautaire****Séance du 16 mai 2018****DATE DE LA CONVOCATION : 9 mai 2018**

<u>NOMBRE :</u>		<u>RESULTAT :</u>	
- de Conseillers en exercice :	17	- POUR :	14
- de Présents :	14	- CONTRE :	0
- de Représentés :	0	- ABSTENTION(S) :	0
- d'Absents excusés :	3		

ETAIENT PRESENTS :

M. Jean-Claude VILLEMMAIN
M. Jean-Jacques DAUBRESSE
M. Jean-François DARDENNE
M. Jean-Pierre BOSINO
M. Gérard WEYN

M. Michel EUVERTE
M. Jean-Michel ROBERT
Mme Sophie LEHNER
M. Hervé ROBERTI
M. Abdelkrim KORDJANI

M. Philippe MASSEIN
M. Karim BOUKHACHBA
M. Jean-Michel DARSONVILLE
M. Didier ROSIER

ETAIENT ABSENTS EXCUSES :

M. Jean-Luc DION
M. Frédéric TANGUY

M. Eric MONTES

RAPPORT N°18B017**ATTRIBUTION SUBVENTION OPAH - MODIFICATION CAISSE D'AVANCE**

Vu l'arrêté de M. le Préfet de l'Oise en date du 8 décembre 2016 portant création de la Communauté de l'agglomération dénommée « Agglomération Creil Sud Oise » issue de la fusion de la Communauté de l'agglomération Creilloise et de la Communauté de communes Pierre-Sud-Oise,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu la délibération du Conseil Communautaire de la Communauté de l'Agglomération Creilloise du 28 mars 2013 créant une caisse d'avance en direction des propriétaires dans le cadre de la mise en œuvre des travaux d'amélioration,

Vu la délibération du Bureau Communautaire de la Communauté de l'Agglomération Creilloise du 13 septembre 2016 attribuant le suivi-animation de l'OPAH à l'opérateur CITEMETRIE,

Vu la délibération du Conseil Communautaire de la Communauté de l'Agglomération Creilloise du 22 septembre 2016 adoptant le règlement d'attribution des aides,

Vu la délibération n°17C009 du Conseil communautaire en date du 18 janvier 2017 donnant délégation de pouvoirs au Bureau,

Vu la délibération du Bureau Communautaire de la Communauté de l'Agglomération Creilloise du 11 octobre 2017 validant le dossier de subvention de Madame SAKSIK Evelyne,

Vu la délibération du Bureau Communautaire de la Communauté de l'Agglomération Creilloise du 5 juillet 2017 validant le dossier de subvention de Monsieur KARTAL Adzar,

Considérant que :

Suite à l'avis favorable des membres de la commission d'agrément qui s'est réunie le 21 mars 2018, la société CITEMETRIE, opérateur dans le cadre de l'OPAH, propose aux membres du Bureau communautaire de modifier le montant de la caisse d'avance du dossier ci-dessous :

I – Madame SAKSIK Evelyne

Lors du Bureau communautaire du 11 octobre 2017, il a été validé la demande de subvention d'un montant de 2 220,00 € de Madame SAKSIK Evelyne domiciliée 29 rue Léon Blum à Creil pour des travaux de ravalement de façade côté rue suite à un arrêté de péril et la caisse d'avance d'un montant de 7 770,00 €. Le devis initial était d'un montant de 5 550,00 € HT. Or, Citémétrie nous a informés que la subvention ANAH a été calculée sur la base d'un nouveau devis à savoir de 6 280,00 €. Au vu de cette information, il vous est proposé de modifier le montant de la caisse d'avance à 8 500,00 € soit une augmentation de 730 €.

II – Monsieur KARTAL Adzar

Lors du Bureau communautaire du 5 juillet 2017, il a été validé la demande de subvention d'un montant de 1 284,46 € de Monsieur KARTAL Adzar domicilié 8 rue de la Jacquerie à Montataire pour des travaux de chaudière, VMC hygro B et 4 entrées d'air et remplacement de menuiseries. Il n'y avait pas de caisse d'avance. Il vous est proposé de modifier le dossier en attribuant une caisse d'avance d'un montant de 11 560,46 €.

Imputation budgétaire : AP20 70 20422

Après en avoir délibéré, le Bureau Communautaire, à l'UNANIMITÉ,

DECIDE :

- de modifier le montant de la caisse d'avance de Madame SAKSIK Evelyne à 8 500,00 € soit une augmentation de 730 € ;
- d'attribuer une caisse d'avance à Monsieur KARTAL Adzar d'un montant de 11 560,46 €.

POUR EXTRAIT CERTIFIE CONFORME,

LE PRESIDENT,

Par délégation,



Le Directeur Général des Services

Agathe LUCIANI

**BUREAU COMMUNAUTAIRE****EXTRAIT****du Registre des Délibérations du Bureau Communautaire****Séance du 16 mai 2018****DATE DE LA CONVOCATION : 9 mai 2018**

<u>NOMBRE :</u>		<u>RESULTAT :</u>	
- de Conseillers en exercice :	17	- POUR :	14
- de Présents :	14	- CONTRE :	0
- de Représentés :	0	- ABSTENTION(S) :	0
- d'Absents excusés :	3		

ETAIENT PRESENTS :

M. Jean-Claude VILLEMMAIN
M. Jean-Jacques DAUBRESSE
M. Jean-François DARDENNE
M. Jean-Pierre BOSINO
M. Gérard WEYN

M. Michel EUVERTE
M. Jean-Michel ROBERT
Mme Sophie LEHNER
M. Hervé ROBERTI
M. Abdelkrim KORDJANI

M. Philippe MASSEIN
M. Karim BOUKHACHBA
M. Jean-Michel DARSONVILLE
M. Didier ROSIER

ETAIENT ABSENTS EXCUSES :

M. Jean-Luc DION
M. Frédéric TANGUY

M. Eric MONTES

RAPPORT N°18B018**AUTORISATIONS DE DEVERSEMENT DES EFFLUENTS DE 17 ETABLISSEMENTS**

Vu l'arrêté de M. le Préfet de l'Oise en date du 8 décembre 2016 portant création de la Communauté de l'agglomération dénommée « Agglomération Creil Sud Oise » issue de la fusion de la Communauté de l'agglomération Creilloise et de la Communauté de communes Pierre-Sud-Oise,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu la délibération n°17C009 du Conseil communautaire du 18 janvier 2017 donnant délégation de pouvoirs au Bureau,

Considérant que :

L'ACSO réalise régulièrement des contrôles sur les activités raccordées au réseau d'assainissement. Selon la nature des effluents, il existe trois régimes relatifs au déversement des eaux usées :

- **Eaux usées domestiques** : obligation de raccordement (article L 1331-1 du Code de la santé publique) : ce sont les eaux usées dites « classiques », sans danger pour les installations, qui correspondent au rejet d'un foyer.
- **Eaux usées assimilées domestiques** : droit au raccordement au réseau public de collecte (article L 1331-7-1 du Code de la santé publique) : ce sont les eaux usées d'une activité impliquant des utilisations de l'eau assimilables aux utilisations à des fins domestiques (alimentation humaine, lavage et soins d'hygiène, nettoyage des locaux, etc.).
- **Eaux usées autres que domestiques, c'est à dire "industrielles"** : autorisation préalable de déversement (article L 1331-10 du Code de la santé publique) : ce sont les eaux usées d'un immeuble ou d'un établissement n'entrant pas dans la catégorie des eaux usées domestiques ou des eaux usées assimilés domestiques.

Les contrôles opérés ces dernières années ont permis d'améliorer la connaissance des rejets. Les prescriptions émises permettent de protéger les installations de la collectivité et de limiter les pollutions, en évitant des rejets indésirables. L'ACSO s'assure que les déchets des entreprises sont correctement évacués.

Le tableau ci-dessous récapitule les derniers contrôles effectués et les autorisations proposées :

Nom de l'entreprise	Pronto Pizza	Royal grill	Marmara	ONYX Nord Normandie	International Paper SNCO	DALKIA Creil énergie	Chaufferie NSO Energie	SDIS 60	La grange à pain
Adresse	11 rue de la République à Creil	128 avenue de l'Europe à Nogent sur Oise	15 rue Alexandre Ribot à Nogent sur Oise	698 quai d'Amont à Nogent sur Oise	5 rue du Clos Barrois à Nogent sur Oise	Rue Branly à Creil	44 boulevard Edouard Branly à Nogent sur Oise	1 boulevard Laennec à Creil	11 rue de la République à Montataire
Activité	Restaurant	Restaurant	Restaurant	Garage bennes vides	Fabrication de cartons ondulés	Production de chaleur, biomasse, gaz et cogénération électrique	Production de chaleur et gaz	Centre de secours	Boulangerie
Type d'effluent	Non domestiques	Non domestiques	Non domestiques	Non domestiques	Non domestiques	Non domestiques	Non domestiques	Domestiques	Non domestiques
Risques pour le réseau	Huiles alimentaires	Huiles alimentaires et graisses	Huiles alimentaires	Huiles et hydrocarbures	Encres, acide sulfurique, chlorure ferrique, soude, amidon de maïs	Glycol, huiles, anticorrosif et anti oxygénation, hydrocarbures	Glycol, huiles, anticorrosif et anti oxygénation, hydrocarbures		
Surveillance	Bordereau de suivi des déchets à transmettre	Bordereau de suivi des déchets à transmettre	Bordereau de suivi des déchets à transmettre	Bordereau de suivi de déchets à transmettre	Bordereau suivi de déchets Analyse une fois par an des eaux usées issues du lavage des têtes d'impressions	Bordereau suivi de déchets Vidange des séparateurs hydrocarbures Analyse annuelle des eaux pluviales	Bordereau suivi de déchets	Vidange du décanteur déshuileurs	Mise en conformité à réaliser
Conformité	Conforme	Conforme	Conforme	Conforme	Conforme	Conforme	Conforme	Conforme	Non conforme (eaux pluviales dans eaux usées)
Coefficient de pollution	1	1	1	1	1	1	1	1	1

Nom de l'entreprise	Boucherie Agadir	Boulangerie Montataire	Rapid pneu	Océan	Bonna pizza	SUEZ Eau France – Centre technique	ACOR	BIM'S
Adresse	8 rue de Condé à Montataire	63 rue de la République à Montataire	120 avenue de l'Europe à Nogent sur Oise	6 route de Chantilly à Creil	26 avenue du 8 mai 1945 à Nogent sur Oise	589 avenue du Tremblay à Creil	140 rue des Usines à Creil	5 rue Gambetta à Creil
Activité	Boucherie	Boulangerie pâtisserie	Garage automobile	Restaurant	Restaurant	Plateforme d'égouttage et centre technique	Calaminage et découpage ferraille	Restaurant
Type d'effluent	Non domestiques	Non domestiques	Non domestiques	Non domestiques	Non domestiques	Non domestiques	Non domestiques	Non domestiques
Risques pour le réseau	Graisses et huiles alimentaires		Hydrocarbures	Huiles et graisses alimentaires	Huiles alimentaires	Hydrocarbures, sables	Calamine, hydrocarbures	Graisses et huiles alimentaires
Surveillance	Bordereaux de suivi de déchets à transmettre Vidanges du bac à graisses		Bordereau suivi des déchets à transmettre Vidange du séparateur hydrocarbure Analyse des eaux pluviales après séparateur	Bordereau de suivi des déchets à transmettre	Bordereau de suivi des déchets à transmettre	Bordereaux de suivi de déchets Vidange du déboureur et séparateur hydrocarbures Analyse mensuel et semestriel sur les eaux usées non domestiques	Bordereau de suivi des déchets à transmettre Analyse des eaux pluviales après séparateurs Vidange des séparateurs hydrocarbures	Bordereau de suivi de déchets à transmettre Analyse une fois par an sur les eaux de cuisines Vidange du séparateur à graisses
Conformité	Conforme	Conforme	conforme	Conforme	Conforme	Conforme	Conforme	Conforme
Coefficient de pollution	1	1	1	1	1	2.31	1	1

Il convient d'autoriser, pour 5 années, le rejet des effluents de ces établissements.

Après en avoir délibéré, le Bureau Communautaire, à l'UNANIMITE,

DECIDE :

- d'autoriser le Président à signer l'arrêté de déversement des effluents pour l'entreprise PRONTO PIZZA située 11 rue de la République à Creil ;
- d'autoriser le Président à signer l'arrêté de déversement des effluents pour l'entreprise ROYAL GRILL située 128 avenue de l'Europe à Nogent sur Oise ;
- d'autoriser le Président à signer l'arrêté de déversement des effluents pour l'entreprise MARMARA située 11 rue Alexandre Ribot à Nogent sur Oise ;
- d'autoriser le Président à signer l'arrêté de déversement des effluents pour l'entreprise ONYX NORD NORMANDIE située 698 quai d'Amont à Nogent sur Oise ;
- d'autoriser le Président à signer l'arrêté de déversement des effluents pour l'entreprise INTERNATIONAL PAPER SNCO située 5 rue du Clos Barrois à Nogent sur Oise ;
- d'autoriser le Président à signer l'arrêté de déversement des effluents pour l'entreprise DALKIA CREIL ENERGIE située rue Branly à Creil ;
- d'autoriser le Président à signer l'arrêté de déversement des effluents pour l'entreprise CHAUFFERIE NSO ENERGIE située 44 boulevard Edouard Branly à Nogent sur Oise ;
- d'autoriser le Président à signer l'arrêté de déversement des effluents pour l'entreprise SDIS 60 située 1 boulevard Laennec à Creil ;
- d'autoriser le Président à signer l'arrêté de déversement des effluents pour l'entreprise LA GRANGE A PAIN située 11 rue de la République à Montataire ;
- d'autoriser le Président à signer l'arrêté de déversement des effluents pour l'entreprise BOUCHERIE D'AGADIR située 8 rue de Condé à Montataire ;
- d'autoriser le Président à signer l'arrêté de déversement des effluents pour l'entreprise BOULANGERIE MONTATAIRE située 63 rue de la République à Montataire ;
- d'autoriser le Président à signer l'arrêté de déversement des effluents pour l'entreprise RAPID PNEU située 120 avenue de l'Europe à Nogent sur Oise ;
- d'autoriser le Président à signer l'arrêté de déversement des effluents pour l'entreprise OCEAN située 6 route de Chantilly à Creil ;
- d'autoriser le Président à signer l'arrêté de déversement des effluents pour l'entreprise BONNA PIZZA située 26 avenue du 8 mai 1945 à Nogent sur Oise ;
- d'autoriser le Président à signer l'arrêté de déversement des effluents pour l'entreprise SUEZ EAU France – CENTRE TECHNIQUE située 589 avenue du Tremblay à Creil ;
- d'autoriser le Président à signer l'arrêté de déversement des effluents pour l'entreprise ACOR située 140 rue des usines à Creil ;
- d'autoriser le Président à signer l'arrêté de déversement des effluents pour l'entreprise BIM'S située 5 rue Gambetta à Creil.

POUR EXTRAIT CERTIFIE CONFORME,

LE PRESIDENT, **Par délégation,**

Le Directeur Général des Services

Agathe LUCIANI

